

**Date de convocation :**

11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Nb de procurations : 2

Nb de votants : 11

**Etaients présents :** Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Monsieur Rémy DURAND, Madame Edith DENMAT, Madame Coren POINOT, Monsieur Claude BOUCHER, Monsieur Raymond JAOUEN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Arnaud DUMORTIER à Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Madame Anne-Sophie PERHIRIN à Madame Edith DENMAT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bruno CLECH

Le compte rendu du conseil du 25 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Demande d'autorisation pour ajouter quatre points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Décision modificative
- Convention SDEF - Effacement des réseaux BT et Télécom au bourg
- Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent
- Convention concernant l'accès aux services enfance organisés par le Centre communal d'action sociale de Plonéour-Lanvern

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

### 1. Décision modificative DM1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits en dépenses de la section d'investissement du budget principal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget principal 2022 comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	- 56 000,00 €	
21	2132	Immeubles de rapport	- 4 000,00 €	
21	2184	Mobilier	- 20 000,00 €	
21	2111	Terrain	+ 60 000,00 €	
21	21538	Autres réseaux	+ 20 000,00 €	
		Total	0,00 €	0,00 €

#### VOTE DU CONSEIL

Décision modificative DM1	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 2. Assainissement des bâtiments communaux

Considérant que l'assainissement non collectif des bâtiments communaux doit être remis en état, une consultation a été faite et deux entreprises ont répondu.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis reçus pour les travaux d'assainissement des bâtiments communaux.

Entreprise	total H.T.	total T.T.C.
Entreprise Bigoudène de Terrassement – Plobannaec-Lesconil	36 310.00	43 572.00
David BILIEN – Plonéour-Lanvern	23 625.00	25 987.50

Au regard de l'analyse des offres reçues, le Conseil municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise BILIEN de Plonéour-Lanvern.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Valide le devis de l'entreprise BILIEN d'un montant de 23 625.00 euros HT, soit de 25 987.50 euros TTC pour les travaux d'assainissement non collectif des bâtiments communaux.
- Mandate M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Assainissement des bâtiments communaux	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 3. Convention SDEF - Effacement des réseaux BT et Télécom au bourg

### TRAVAUX : EFFACEMENT DES RESEAUX BT ET TELECOM SUR P1 BOURG ER-2021-292-4 PROGRAMME 2022 - COMMUNE DE TREGUENNEC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux BT et Télécom sur P1 bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREGUENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

- Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... 18 800,00 € HT  
 Soit un total de ..... 84 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 70 500,00 €  
 ⇒ Financement de la commune :  
 - Réseaux BT, HTA ..... 0,00 €  
 - Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... 14 100,00 €  
 Soit un total de ..... 14 100,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 14 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux BT et Télécom sur P1 bourg.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 100,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
Convention SDEF - Effacement des réseaux BT et Télécom au bourg	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

#### 4. Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune

Afin de constituer une réserve foncière pour un futur lotissement, il est proposé l'acquisition d'une parcelle située dans l'enveloppe urbaine.

Madame Nadine MARCHAND est propriétaire au lieu-dit Kerguiffinec de la parcelle cadastrée ZC 293 d'une contenance de 3 430 m<sup>2</sup>, classée en zone 1 AUh2 au PLU.

Madame Nadine MARCHAND s'engage à vendre à la commune cette parcelle au prix de 18 € le m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra la réalisation d'une urbanisation par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble de la zone 1AUh2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'acquérir la parcelle ZC 293 d'une superficie de 3 430 m<sup>2</sup>, classées en zone 1 AUh2 au PLU,
- de fixer le prix d'achat à 18 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur de 61 740.00 euros,
- que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2022,
- que les frais d'acte sont à la charge de la commune acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints en son absence à signer l'acte translatif de propriété.

VOTE DU CONSEIL			
Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

## 5. Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Le conseil municipal en date du 25 juillet 2020 a autorisé le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de charger Monsieur le Maire et pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris les constitutions de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ».

VOTE DU CONSEIL			
Délibération autorisant le Maire à ester en justice	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

## 6. Attribution d'un cadeau à l'occasion d'un départ à la retraite

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'un départ à la retraite, le conseil municipal doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires permanents pour un départ à la retraite. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque-cadeau) pourra atteindre la valeur maximum de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'octroi d'un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires permanents dans le cadre d'un départ à la retraite,
- Fixe la valeur de ce cadeau dans la limite de 200,00 €,
- Décide que la dépense sera imputée à l'article 6232- Fêtes et cérémonies.

VOTE DU CONSEIL			
Attribution d'un cadeau à l'occasion d'un départ à la retraite	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0



## 7. Convention concernant l'accès aux services enfance organisés par le Centre communal d'action sociale de Plonéour-Lanvern

Depuis de nombreuses années, une convention lie la Commune de Tréguennec avec Plonéour-Lanvern pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2022.

Considérant l'intérêt de proposer un accès privilégié aux services de garde et de loisirs des enfants. Par « accès privilégié », il est entendu que les familles de la Commune de Tréguennec, signataire de la présente convention, seront prioritaires pour l'inscription de leurs enfants au Centre de loisirs et ce, dans les mêmes conditions que les familles de Plonéour-Lanvern.

Il est convenu :

**Article 1** : Les familles de la commune de Tréguennec bénéficient de l'accès privilégié aux services de l'accueil de loisirs à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Pour l'accueil au Centre de loisirs des enfants qui y sont domiciliés, la Commune de Tréguennec versera au CCAS de Plonéour-Lanvern, organisateur du service, une participation financière de 37 € par enfant et par jour au titre de l'année 2022. Ce montant sera réévalué chaque année civile par délibération du Conseil d'administration du CCAS de Plonéour-Lanvern. Il est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis en déduisant du coût de fonctionnement du service les participations versées par la CAF du Finistère et par les familles dont les enfants sont accueillis au Centre de loisirs.

**Article 3** : Pour le recrutement des animateurs de l'Accueil de loisirs, le CCAS de Plonéour-Lanvern élargira son choix en priorité sur les candidats résidents à Plonéour-Lanvern ainsi que sur ceux des Communes ayant signé une convention pour les services de l'enfance.

**Article 4** : la présente convention est conclue pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée expressément par périodes annuelles correspondant à l'année civile.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur les modalités de règlement et le conventionnement avec la Communauté de Communes et demandent à Monsieur le Maire de surseoir en attente d'informations complémentaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide à l'unanimité, de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention concernant l'accès aux services enfance organisés par le Centre communal d'action sociale de Plonéour-Lanvern	11	0	0

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Apaisement de la vitesse dans le bourg : un dispositif à l'essai**

Dans le but d'apaiser la vitesse et de sécuriser les mobilités douces (piétons, cyclistes), la municipalité a sollicité l'expertise des services du département pour installer des séparateurs modulaires de voie.

Ce dispositif temporaire sera actif au moins jusqu'au 30 septembre prochain afin d'éprouver son caractère opérationnel à différents moments de l'année, notamment durant la saison estivale marquée par une hausse des flux routiers.

L'équipe municipale et le secrétaire de mairie se tiennent à la disposition des usagers pour recueillir leur retour d'expérience et les éventuelles suggestions d'amélioration.

### **City stade et aire de jeux pour enfants : des travaux de mise aux normes**

Le grillage de protection formant l'enclos du city stade a été remplacé à la suite de dégradations récurrentes.

L'aire de jeux pour enfant a également fait l'objet d'une mise aux normes avec le remplacement de dalles amortissantes situées sous le toboggan et d'une table de pique-nique.

Les agents techniques ont complété ces réparations avec des travaux de peinture.

Le montant des dépenses pour la mise aux normes de l'aire de jeux est de 6 350.73 €TTC.

- Grillage 2 189.18 €TTC
- Dalles amortissantes 3 579.54 €TTC
- Table de pique-nique 582.01 € TTC

### **Ecole publique des trois galets : un point sur l'action municipale**

Un conseil d'école s'est déroulé Lundi 21 mars 2022.

Depuis le début de leur mandat, des faits d'incivilité, d'insulte, d'outrage et de plainte infondée classée sans suite se sont produits à l'encontre de plusieurs élus de TREGUENNEC. Ces faits impliquent directement ou indirectement plusieurs parents d'élèves, y compris parmi leurs représentants.

Dans ce contexte et du fait de l'instrumentalisation du Conseil d'école, la municipalité a décidé de ne plus y siéger jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette décision a été notifiée à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et à Madame la Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN) en date du 18 janvier 2022.

Seules les questions en rapport avec l'école continueront à être étudiées par la municipalité. Celles relevant de la compétence exclusive des élus n'ont pas à être abordées dans le cadre de cette instance consultative.

Toute l'équipe municipale affirme, s'il en était besoin, son engagement en faveur de l'école publique, et pour défendre l'avenir des 3 galets.

Depuis début janvier, Monsieur le Maire a entériné l'inscription de 4 nouveaux élèves qui seront scolarisés en classe de maternelle à la rentrée prochaine, dont 3 enfants récemment installés sur la commune et 1 enfant issu d'une famille domiciliée à proximité immédiate de TREGUENNEC.

## **Bibliothèque municipale : un franc succès pour sa réouverture**

Avec plus de 120 adhérents actifs, la bibliothèque constitue un lieu de tissage du lien social et un espace de rencontre des habitants. Grâce aux apports réguliers de la Bibliothèque Du Finistère (BDF), le renouvellement des ouvrages récents a permis de consolider cette dynamique.

Dès sa réouverture le 25 septembre dernier, un créneau spécifique a été dédié à l'école grâce à l'équipe des bénévoles du Comité intergénérationnel en charge de l'accueil des usagers et de la gestion des ouvrages.

Depuis le 25 janvier 2022, les élèves des trois galets ont repris le chemin de ce lieu de savoir et de culture. Cette reconnexion de l'école avec la bibliothèque est devenue possible après une réorganisation de l'emploi du temps par les enseignantes.

Un don de matériel usagé en bon état a permis d'aménager gratuitement l'espace d'accueil (mobilier de bureau, imprimante, armoire, porte-manteaux...) pour le bien-être des grands et des petits.

## **« Motion TREGUENNEC » pour la Biodiversité : un vote unanime de la CCPBS**

Initiée par les élus de la commune de TREGUENNEC, la motion de soutien pour la défense de la Biodiversité en Pays Bigouden a été votée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 03 mars dernier.

Dans son allocution de remerciement, Monsieur le Maire de TREGUENNEC a souligné que *« seule la Biodiversité permettra localement, là où elle est préservée, que les territoires puissent avoir un peu de résilience face au changement climatique »*.

Depuis son lancement le 25 février dernier et au fil de conseils municipaux, plusieurs communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ont adopté la « motion TREGUENNEC ».

La séance est levée à 20h35

Le Maire,

Stéphane MOREL



